

ICC FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €
10, allée du Roussillon – 31770 COLOMIERS
534 145 933 RCS TOULOUSE

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 25 JUILLET 2025**

Etabli conformément à l'article 20 des statuts

Les soussignés :

- **Monsieur Hugo CARIAT**, propriétaire de 150 parts sociales de la Société ;
- **Monsieur Damien CATALA**, propriétaire de 150 parts sociales de la Société ;

Seuls associés (les « **Associés** ») de la Société détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société,

après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé le 26 juin 2025 ;
- De l'acte réitératif ;
- Des comptes annuels des sociétés participantes à l'opération ;
- Des rapports du Commissaire aux apports en date du 7 juillet 2025 ;
- Du projet de statuts modifiés de la Société ;

Ont pris conformément à l'article 20 des statuts les décisions suivantes :

- Examen et approbation de la fusion-absorption de la société HD HOLDING par la Société et du traité de fusion correspondant ;
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion de la société HD HOLDING par la Société ;
- Augmentation consécutive du capital de la Société et modifications statutaires ;
- Modification de l'objet social et modifications statutaires ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Examen et approbation de la fusion-absorption de la société HD HOLDING par la Société et du traité de fusion correspondant

Les Associés,

Connaissance prise du projet de traité de fusion, de l'acte réitératif et des rapports du Commissaire aux apports ;

Approuvent, dans toutes ses dispositions, le Traité de Fusion par voie d'absorption de la société HD HOLDING, aux termes duquel cette dernière fait apport à la Société de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif moyennant l'émission au profit des Associés de la société HD HOLDING, Société

Absorbée, de 185 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25 € chacune, à créer par la Société au titre d'une augmentation de son capital social,

Approuvent la rémunération de l'apport de la société HD HOLDING fait à titre de fusion.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société HD HOLDING par la Société

Les Associés,

Connaissance prise de la décision qui précède,

Constatent, à compter de ce jour, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société HD HOLDING par la Société, avec effet rétroactif, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} janvier 2025.

TROISIEME DECISION

Augmentation consécutive du capital social de la Société et modifications statutaires

Les Associés,

Connaissance prise de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société HD HOLDING par la Société,

Décident, en conséquence de l'apport résultant de la fusion, d'augmenter le capital social d'un montant de 4.625 € pour le porter de 7.500 € à 12.125 €, par émission de 185 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25 €, chacune, au profit des associés de la société HD HOLDING :

- HC HOLDING : 89 parts sociales
- HOLDING DACAT : 89 parts sociales
- Anaïs DAI PRA : 7 parts sociales
- ICC FINANCE : 0 parts sociales

Ces parts sociales nouvelles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société.

Constatent que la différence entre la valeur de l'actif net apporté de la société HD HOLDING, égale à 599.553,55 € et le montant de l'augmentation de capital de la Société, égale à 4.625 €, constituera une prime de fusion d'un montant de 594.928,55 € qui sera inscrite comme telle au bilan de la Société.

En conséquence,

Décident de modifier l'article 7 « Apports » des statuts de la Société, par adjonction du paragraphe suivant :

« Selon acte emportant consentement unanime des associés en date du 17 juillet 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 4.625 € par émission de 185 parts sociales nouvelles de 25 € de valeur nominale chacune, de telle sorte que le capital social de la Société a été porté de 7.500 € à 12.125 €. »

Décident de modifier l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 12.125 €.

Il est divisé en 485 parts sociales de 25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées à chacun des associés en proportion de leurs apports respectifs, comme suit :

- *Monsieur Hugo CARIAT : 150 parts sociales*
- *Monsieur Damien CATALA : 150 parts sociales*
- *La société HC HOLDING : 89 parts sociales*
- *La société HOLDING DACAT : 89 parts sociales*
- *Madame Anaïs DAI PRA : 7 parts sociales*

Total des parts formant le capital social : 485 parts. »

QUATRIEME DECISION

Modification de l'objet social et modifications statutaires

Les Associés,

Modifient l'article 2 « Objet social » des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet :

- *L'intermédiation en opérations de banques et services de paiements ;*
- *L'activité de holding notamment par l'acquisition, la détention et la vente, la gestion de toute participation dans toute structure ;*
- *l'acquisition, achat, vente, location et plus généralement la gestion de toutes valeurs mobilières admises ou pas, sur le marché, actions, parts sociales, obligations, options, parts d'intérêts, prise de participation en pleine propriété, en démembrement ou en location, de titres de créances négociables, d'OPCVM, SICAV, FCP, SCPI, titres de fonds d'investissements alternatifs et tout titres ou instruments financiers permettant de souscrire au capital social de tout type de groupement ou de Société, avec ou sans droit de vote ;*
- *L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par location ou autrement de biens ou immeuble ou de droits immobiliers sous quelque forme que ce soit dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;*
- *La prestation de conseil et d'appui aux entreprises, l'assistance dans leur communication interne ou externe ;*
- *La réalisation de prestation de services notamment administratives pour le compte de filiales ;*
- *La participation à toute instance de décision ou de contrôle et ou de tout comité par la prise de mandat ou pas ;*

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

CINQUIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

Confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

Le présent procès-verbal, sera répertorié sur le registre des assemblées générales de la Société, tenu au siège social de la Société, et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Il est expressément convenu que, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'établissement d'un original par signataire du présent acte ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires aux termes du présent acte.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>, que (ii) la signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et que (iii) la transmission électronique du présent acte vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, du contenu, de la réception et de l'intégrité du présent acte.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de la signature électronique.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à la date figurant en entête de l'acte.

[Signatures en page suivante]

Fait électroniquement,

Le 25 juillet 2025

Monsieur Hugo CARIAT <i>Associé</i>	DocuSigned by: <i>Hugo Cariat</i> 7AC1452D158D4B8...
Monsieur Damien CATALA <i>Associé</i>	DocuSigned by: <i>Damien Catala</i> 3AC8EC8A84424A2...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
TOULOUSE

Le 26/09/2025 Dossier 2025 00035791, référence 3104P61 2025 A 04528

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro